



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 –375

### ACCEPTATION DU DEVIS VALANT CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « CERGY CITY RIDE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'organisation d'animations estivales dans le cadre du dispositif « Festiv'été » au parc de Pontalis et au skate-park de Taverny sont organisés les 13-19-20-21-22 et 26 juillet ainsi que les 2- 30 et 31 août 2023 par la commune ;

**Considérant** que l'intérêt pour la commune est de proposer des animations variées pendant la période estivale aux tavernaciens ne partant pas en vacances ;

**Considérant** qu'il y a notamment un intérêt ludique de développer la pratique de trottinette freestyle et de skateboard ;

**Considérant** que l'association « Cergy City Ride » propose d'initier à la pratique de trottinette freestyle et de skateboard ;

**Considérant** que ces prestations auront lieu le 22 juillet ainsi que les 2 et 31 août de 14h à 20h au skate-park ;

**Considérant** que le montant total du devis proposé par l'association « Cergy City ride » est de 3 840 € TTC ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-

Réception en sous-préfecture le : 01 AOUT 2023

Publication le : 01 AOUT 2023

**Considérant** que ces initiations répondent aux besoins de la programmation des animations estivales ;

**Considérant** que les marchés publics inférieurs à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de signer et d'accepter le devis valant contrat avec l'association « Cergy City Ride » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le devis valant contrat relatif à la mise en place d'une initiation à la trottinette freestyle et au skateboard, de 14h à 20h, au skate-park de Taverny, dans le cadre des animations estivales « Festiv'été », est accepté et signé avec l'association « Cergy City Ride », sise 12 allée des petits pains à Cergy (95800), représentée par monsieur CLIPET Lucas, en sa qualité de trésorier.

SIRET : 798 100 293 000 17

### **Article 2** :

Les initiations auront lieu le 22 juillet ainsi que les 2 et 31 août de 14h à 20h au skate-park de Taverny.

### **Article 3** :

Le montant total de la prestation est de 3 840 € TTC (TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures via chorus pro, et après service fait.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 26 juillet 2023**



**Pour le Maire empêché,  
Le 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire,**



**François CLÉMENT**